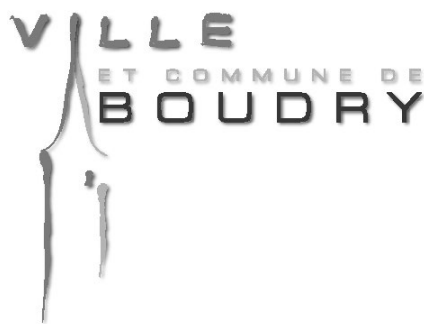




Procès-verbal de la séance extraordinaire
du Conseil général de la Ville et Commune de Boudry
du lundi 23 septembre 2024

La séance du Conseil général, réuni à l'Hôtel de Ville, à 20h00, est ouverte et présidée par Mme P. Preisig Ducommun, Présidente.

Ordre du jour :

1.	Appel	2
2.	Procès-verbaux des séances du 27 mai et 24 juin 2024 - correspondance.....	3
3.	Rapport du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une modification partielle du Plan d'aménagement local (PAL) pour l'entreprise Singer.....	3
4.	Nomination d'un membre à la Commission Sports, loisirs et culture, en remplacement de Mme Noemy Renevey, démissionnaire	5
5.	Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances, en remplacement de M. G. Alberti, nommé à la suite d'une compréhension imprécise du rôle des suppléant-e-s en début de législature.....	5
6.	Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la rémunération des mandats temporaires attribués en 2023 à deux membres du Conseil communal.....	6
7.	Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la gestion et les comptes de l'année 2023 - 2 ^e version.....	13
8.	Rapport du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 152'000.00 TTC ayant pour objet l'assainissement de la station transformatrice « Perreux 2 »	13
9.	Rapport du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 125'000.00 TTC ayant pour objet l'assainissement de la station transformatrice « La Plaine »	14
10.	Compte-rendu de la commission de gestion et des finances de la Ville et Commune de Boudry relatif à l'approbation d'une demande de crédit extraordinaire de CHF 225'000.00 pour la stabilisation du versant Marfaux - <i>approuvé par la CGF le 19.08.2024, selon l'art. 100, al. 5 RGC</i>	14
11.	Interpellations	14
12.	Informations du Conseil communal et du bureau du Conseil général.....	15
13.	Questions	15

1. Appel

L'appel fait constater la présence des 39 membres suivants :

- | | |
|--|--|
| 1. <i>Alberti Geoffroy (suppléant)</i> | 22. Mühlematter Daniel |
| 2. Aubert Sylvie | 23. Musitelli Delio |
| 3. Belgrano Martine | 24. Musitelli-Taillard Océane |
| 4. Blanc Stephen | 25. Oliva Patrick |
| 5. Boularas Maamar | 26. Paz Sandro |
| 6. Brossard Marc | 27. Pedimina Pascal |
| 7. Buschini Claude | 28. Piscopiello Cosimo |
| 8. Chapuisod Nathalie | 29. Preisig-Ducommun Pascale |
| 9. Da Silva Helder | 30. Rais Cécile |
| 10. <i>De Montmollin Andrea (suppléante)</i> | 31. Rigaux Michel |
| 11. De Nuccio Emanuele | 32. Rossetti Sam |
| 12. Dubois Laurence | 33. Rousseau Maryse |
| 13. Dubois Romain | 34. Rousseau Nicolas |
| 14. Durnat Lopez Carole | 35. Sandoz Alain |
| 15. Fasel Stéphane | 36. <i>Schlaeppy Mallorie (suppléante)</i> |
| 16. <i>Fortin Michel (suppléant)</i> | 37. Vicario Fabio |
| 17. Keller Stéphane | 38. Vuillaume John |
| 18. Koller Jenny | 39. Wessner Jérôme |
| 19. Lüthi Paul | |
| 20. Matthey Fanny | |
| 21. Monteiro Ramos Carlos | |

5 membres sont excusés : Barrabas Romain, Cassard Sivanah, Petermann Jean-Michel, Rota Danilo, Vuillaume Jonas

Par conséquent, la majorité absolue est fixée à 20.

Tous les membres du Conseil communal sont présents : Rita Piscopiello (PS), Présidente, Catherine Zeter (PLR), Vice-présidente, Emile Dubois (VERT·E·S), Secrétaire, Anne Macherel Rey (PS) et Gilles de Reynier (PLR), Membres.

Le groupe PLR informe président que M. M. Couverchel arrivera avec quelques minutes de retard.

Mme P. Preisig-Ducommun (Présidente) : Je vous suggère quelques modifications à l'ordre du jour. À la demande de notre Conseiller communal, M. E. Dubois, je vous propose d'avancer le point 7, relatif à la modification partielle du PAL pour l'entreprise Singer en point 3. Cela semble élégant et permettra aux personnes qui vont intervenir en matière d'externe d'être libérées plus rapidement.

Je vous propose aussi d'ajouter un point 5, après la nomination d'un membre à la Commission Sports, loisirs et culture, pour nommer un membre à la Commission de gestion et des finances en remplacement de M. G. Alberti, puisque cette commission doit être constituée, selon notre Règlement général de Commune, de neuf membres issus du Conseil général et non pas de membres suppléants. Cela semble opportun puisque cette commission va devoir se réunir plusieurs fois d'ici la fin de l'année, notamment pour le budget 2025. Les informations relatives au fonctionnement de la suppléance seront données ultérieurement.

Je vous propose encore de modifier le point 5 actuel, qui comprend deux rapports soumis au vote de l'assemblée et d'en faire deux points distincts. Le rapport relatif à des mandats temporaires attribués en 2023 à deux conseillers communaux sera donc le point 6 et le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la gestion et les comptes de l'année 2023, version du 14 août 2024, le point 7.

Finalement, je vous demande encore une dernière petite modification. Pour le point 10, information du Conseil communal, je souhaite y ajouter « et du bureau du Conseil général ».

Au vote, les quatre propositions sont acceptées.

En préambule, avant d'ouvrir les débats, je rappelle à chacune et à chacun de bien vouloir s'exprimer de manière courtoise et respectueuse comme mentionné lors de la séance constitutive, je souhaite que durant cette législature où j'occupe la présidence, les débats soient constructifs et sans attaque personnelle afin de servir les intérêts des Boudryens et des Boudryennes. Merci de votre attention.

2. Procès-verbaux des séances du 27 mai et 24 juin 2024 - correspondance

M. M. Couverchel arrive à 20h08. Il y a donc 40 membres présents et la majorité passe à 21.

Au vote, le procès-verbal du 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Au vote, le procès-verbal du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

Mme P. Preisig-Ducommun (Présidente) : La correspondance a été transmise via le portail ECHO, notamment la démission de Mme N. Renevey. À ma connaissance, chaque membre du Conseil général est maintenant sur ECHO, ainsi chacun et chacune a pu en prendre connaissance.

3. Rapport du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une modification partielle du Plan d'aménagement local (PAL) pour l'entreprise Singer

M. E. Dubois (CC) : Bonsoir à toutes et à tous, merci déjà d'avoir accepté la modification de l'ordre du jour qui nous permettra de libérer les personnes qui se sont déplacées pour l'entreprise Singer et notre urbaniste avant la fin de cette séance. J'invite ces personnes à procéder à une rapide présentation.

Mme M. Chabod (urbaniste communale) : C'est notre mandataire, Mme Jasmine Herrera, qui présentera finalement cette modification. Vous avez reçu un rapport, vous avez pu prendre connaissance des plans divers et des documents. Cette présentation est complète et vous pourrez aussi poser des questions si vous le désirez.

Mme J. Herrera (Urbaplan) : J'ai assisté l'entreprise Singer pour cette modification du PAL, pour la partie procédure de la modification partielle du Plan d'aménagement local pour le secteur Champ-Creux. Aujourd'hui, je suis venue avec M. J. Engisch, directeur de l'entreprise Singer, M. D. Schaller, membre du Conseil d'administration, M. E. Maye, architecte du projet et M. N. Jouval, directeur d'Urbaplan.

La présentation complète est annexée au présent procès-verbal (annexe 2).

M. E. De Nuccio (en son nom) : J'ai une question au sujet du parking. Je voulais savoir s'il était possible de connaître le ratio actuel par rapport au nombre de places de parc et au nombre d'employés aujourd'hui, et finalement, à terme quel sera le ratio ?

Mme J. Herrera (Urbaplan) : Les 178 places ont été validées par le SPCH. Nous sommes tombés d'accord sur ce chiffre-là en fonction des données qui ont été transmises dans le cadre de cette étude. Au niveau des employés, je me permets de poser la question à M. Engisch.

M. Engisch (Singer & Cie) : Actuellement, nous avons 383 employés. Ce nombre de place de parc va rester identique même si nous devons avoir 50 employés de plus, ce qui est potentiellement possible.

M. A. Sandoz (en son nom) : Dans le dernier slide, vous avez indiqué les points à traiter, dont un qui s'intitule « accident majeur ». Est-ce qu'il est entendu un accident industriel potentiel sur le site ?

Mme J. Herrera (Urbaplan) : Non, mais je vous réponds à la hauteur de mes compétences. En réalité, c'est à cause de la ligne ferroviaire qui passe juste derrière l'entreprise. Certains trains transportent des matériaux dangereux et de ce fait, toutes les entreprises, voire même les habitations, qui sont à x mètres des voies doivent faire l'objet d'une évaluation du risque en cas d'accident grave. Ce sont des cas de figures connus, des renversements de produits chimiques dangereux par exemple.

Mme J. Koller (en son nom) : Je voulais savoir si la séance avec les associations environnementales avait fait évoluer le projet ou si vous êtes arrivés avec un projet qui les a 100% convaincues.

Mme J. Herrera (Urbaplan) : Cette séance a eu lieu en novembre de l'année passée. Si mes souvenirs sont bons, le projet a un petit peu évolué. Il y avait trois étangs, finalement un seul a été retenu, mais c'est un travail itératif avec eux et les mandataires et ils étaient globalement assez satisfaits des mesures qui ont été proposées par le bureau spécialisé.

M. N. Jouval (Urbaplan) : J'ajoute un petit complément. Nous nous sommes finalement accordés avec les associations sur la définition des mesures. Elles ont participé à la définition des mesures et ce qui était important pour elles, c'était l'établissement de cette convention qui permet de garantir la pérennité de ces mesures.

Mme J. Koller (en son nom) : Merci, c'était important donc pour ces associations, afin de pouvoir donner un préavis favorable, de signer cette convention.

Mme J. Herrera (Urbaplan) : Oui, elles étaient rassurées par le fait qu'il y ait cette convention, prévue et détaillée, que cette dernière décrive comment les sites seront entretenus à terme. Cette convention est entre la commune et l'entreprise. Sauf erreur, la convention fait partie du dossier.

M. C. Buschini (en son nom) : Ayant fait partie de la commission de l'aménagement du territoire, Singer a pu démolir, puis construire l'entreprise, mais il n'était jamais mentionné qu'il y avait des batraciens à cet endroit. Et tout à coup, 2 ans plus tard, subtilement il y a tous ces batraciens. J'ai vu que cela a donné à faire un travail assez conséquent.

Mme J. Herrera (Urbaplan) : Cela arrive, ce sont des choses qui apparaissent en cours de route. Mais heureusement que nous les avons vus.

M. H. Da Silva (Commission technique de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de la mobilité) : La Commission a posé un préavis positif concernant cette modification du plan d'aménagement local.

M. F. Vicario (CGF) : Idem, la Commission a donné un préavis positif pour cette modification du PAL.

M. H. Da Silva (au nom du groupe PLR) : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe acceptera à sa majorité la modification du plan d'aménagement local pour l'entreprise Singer.

M. S. Rossetti (au nom du groupe Les Vert·e·s) : Madame la Présidente, concernant ce dossier, le groupe Les Vert·e·s laisse le libre choix de vote à ses membres.

Mme C. Rais (au nom du groupe PS) : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste a pris bonne note du rapport du Conseil communal concernant la modification partielle du plan d'aménagement local pour l'entreprise Singer. Nous reconnaissons la nécessité pour l'entreprise de s'étendre en réponse à l'augmentation de son personnel tout en soulignant que cela ne doit pas forcément se traduire par la création de nouvelles places de stationnement. Nous saluons toutefois l'initiative de Singer de s'être doté d'un plan de mobilité, visant à optimiser les déplacements de ses employés. Nous nous réjouissons également du fait que les travaux permettront d'améliorer le bien-être des batraciens présents dans la zone. C'est pourquoi, notre groupe acceptera ce rapport.

Au vote, l'arrêté est accepté par 37 voix et 2 abstentions.

Les personnes qui se sont expressément déplacées pour ce point quittent la salle.

4. Nomination d'un membre à la Commission Sports, loisirs et culture, en remplacement de Mme Noemy Renevey, démissionnaire

M. N. Rousseau (au nom du groupe PS) propose la candidature de M. P. Lüthi. Celui-ci est élu tacitement.

5. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances, en remplacement de M. G. Alberti, nommé à la suite d'une compréhension imprécise du rôle des suppléant·e·s en début de législature

Mme J. Koller (au nom du groupe Vert·e·s) propose la candidature de M. S. Rossetti. Celui-ci est élu tacitement.

M. G. Alberti (en son nom) : Madame la Présidente, j'aimerais connaître sur quelle base vous rejetez la nomination et pourquoi vous avez demandé le changement.

Mme P. Preisig Ducommun (Présidente) : Ce n'est pas moi, personnellement, qui ai demandé le changement. Il s'agit d'une décision liée à notre Règlement Général de Commune (RGC). Nous avons débattu de cette question au sein du bureau et vous allez être informé prochainement de ses débats mais selon notre RGC, la question de la suppléance pour les Commissions n'est pas clairement définie et notamment pour la Commission de gestion et des finances où tous les membres doivent être des élus. Comme vous êtes suppléant, théoriquement, vous n'avez pas le droit de siéger à la Commission de gestion et des finances.

M. G. Alberti (en son nom) : Pourtant, l'art. 9, let. e du RGC est particulièrement clair : « à l'exception de la participation aux séances plénières, les conseillers généraux suppléants disposent des mêmes droits que les conseillers généraux. »

Mme P. Preisig Ducommun (Présidente) : Je laisse la parole à Mme F. Matthey, membre du bureau, pour répondre de manière légale à cette question et je reprendrai la parole pour exposer les débats qui ont eu lieu au sein du bureau.

Mme F. Matthey (secrétaire du CG) : Nous allons tâcher de ne pas parler « droit » pendant trop longtemps. L'article 9 appartient au chapitre III^e qui concerne le Conseil général. Si nous faisons une interprétation systématique, c'est un article qui se situe dans le Conseil général, donc qui concerne le rôle de suppléant-e organisé pour le Conseil général et si nous voulions avoir, de manière systématique, un article qui traite de la position ou de la présence des suppléant-e-s au sein d'une commission, il faudrait avoir un article équivalent dans le chapitre des Commissions. Cela, si nous souhaitons faire une interprétation systématique selon le système de la loi. Nous pourrions aussi faire une interprétation dynamique de la loi, et à ce moment-là, il s'agirait de dire que cela aurait du sens d'avoir des suppléant-e-s qui siègent aussi dans les commissions. C'est la question qui a déjà occupé le bureau récemment et la conclusion est la suivante : nous aimerions que l'idée de la suppléance soit reprise par la Commission des institutions et des règlements. À ce moment-là, il sera discuté si nous voulons proposer de faire une interprétation dynamique ou proposer une modification du règlement pour y introduire un article qui soit plus explicite que ce que nous avons actuellement. La question est juridiquement ouverte à ce stade, mais, en l'état, nous avons décidé de ne pas faire d'interprétation modifiant la systématique de ce règlement. Pour l'instant, c'est ainsi, mais ce n'est pas gravé dans le marbre, cela ne veut pas dire que cela va le rester toujours. Nous pouvons faire des propositions pour que cela change.

M. G. Alberti (en son nom) : D'accord. Juridiquement, un article de loi qui précède est considéré comme prépondérant par rapport à ceux qui suivent. Étant donné que ces articles sont placés au début du Conseil général, et que les Commissions interviennent ensuite, cela signifie que les dispositions initiales influencent la suite du texte. C'est en général ainsi.

Mme F. Matthey (secrétaire du CG) : En effet, cela fonctionne ainsi pour ce qui appartient au chapitre des « Dispositions générales », mais pas aux chapitres qui sont déjà de fond, comme le chapitre III^e sur le Conseil général.

M. P. Migliorini (administrateur) : Pour clarification, le chapitre V^e est actuellement affiché à l'écran. Comme cela a été souligné, le chapitre III^e concerne le Conseil général dans son ensemble, tandis que le chapitre V^e, qui est affiché, se concentre sur les Commissions.

Mme P. Preisig Ducommun (Présidente) : J'ajoute encore un élément. Le bureau a clairement donné le mandat à la Commission des institutions et des règlements pour traiter de la suppléance et, éventuellement, réviser notre Règlement général de Commune. Si celui-ci est révisé, il devra être porté devant cette assemblée pour être voté. Donc tout est transparent, chacun-e peut s'exprimer. Les groupes sont représentés au sein du bureau et cette discussion est le fruit d'un échange avec tous les groupes.

6. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la rémunération des mandats temporaires attribués en 2023 à deux membres du Conseil communal

Mme R. Piscopiello (CC) : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, en vertu de l'art. 18 de la Loi sur les Communes, je souhaite vous dire que je me récuse. Je vais sortir pour laisser les débats libres.

M. C. Piscopiello (en son nom) : Madame la Présidente, pour ma part, je me récuse également. Monsieur Cosimo sort de la salle et la majorité passe à 20 voix pour cet objet.

Mme C. Zeter (CC) : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nous héritons ce soir d'un dossier que nous a légué la législature précédente à savoir l'affaire dites des CHF 36'000.00 ainsi que l'approbation des comptes 2023.

Pour rappel, l'ancien Conseil Communal, confronté à une surcharge de travail, a utilisé l'article 64 du Règlement général de commune (RGC) pour attribuer des mandats extraordinaires à deux de ses membres, avec une indemnité de CHF 18'000.00 chacun.

Or, cet article 64 est muet aussi bien sur le calcul des indemnités liées à ces mandats que sur l'autorité compétente pour décider de l'indemnisation.

L'ancien Conseil communal s'est appuyé sur l'article 12 du règlement communal sur les finances pour décider que les deux indemnités extraordinaires de CHF 18'000.00 relevaient de ses compétences, sans dépasser le plafond annuel de CHF 50'000.00 prévu à cet article. En conséquence, il a inscrit ces indemnités dans les comptes 2023, en les séparant clairement des salaires ordinaires dans la présentation des comptes.

L'ancien Conseil communal a reconnu devant la Commission de gestion et des finances de l'époque, en juin dernier, que, même s'il avait bien respecté le cadre réglementaire, l'exécutif aurait été mieux avisé d'associer le législatif et a regretté son manque de communication. Cette commission s'est déclarée satisfaite des explications et justificatifs fournis et a validé les comptes de l'exercice 2023, qui incluent les charges de CHF 36'000.00. Enfin, l'organe de révision a également validé les comptes communaux sans relever aucune irrégularité en la matière.

Cependant, le Conseil général de l'ancienne législature a quant à lui interprété différemment la situation. Le Conseil général a en effet estimé que, par principe, le Conseil communal ne peut pas s'octroyer à lui-même une indemnité et que le législatif devait être associé à toute décision de rémunération de l'exécutif, même exceptionnelle et temporaire, et même si les règlements communaux ne prévoient pas dans ce cas l'implication du législatif.

Pour ces raisons, le Conseil général a renvoyé les comptes 2023 pour réexamen à la Commission de gestion et des finances en juin dernier. Ce sont donc maintenant les nouvelles autorités qui sont désormais en charge de ce dossier.

Il paraît clair que le règlement est lacunaire, ce qui crée une confusion sur l'autorité compétente pour indemniser les mandats temporaires. Le Service des communes reconnaît lui aussi que le cadre réglementaire actuel peut donner lieu à des interprétations divergentes. Il propose donc une révision du règlement pour clarifier ces points à l'avenir. La Commission des règlements et des institutions, qui est convoquée cet automne, pourra traiter cette question. En attendant, le législatif a eu l'occasion de faire passer son message qui a été entendu.

Il apparaît donc qu'il n'y a pas eu d'irrégularités formelles de la part de l'ancien Conseil communal, mais plutôt une lacune dans la communication. Le nouveau Conseil communal ici présent maintient donc la décision de l'ancien conseil. Nous vous proposons donc d'adopter l'arrêté qui est proposé dans le rapport principal et de valider les comptes 2023 en espérant ainsi sortir d'une situation qui pèse sur le fonctionnement de l'exécutif et ternit l'image de notre commune.

Nous souhaitons avant tout débiter la nouvelle législature dans un esprit de dialogue et une approche constructive. Je vous remercie pour votre attention.

M. J. Wessner (au nom du groupe PS) : Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les représentantes et représentants de la population, le groupe socialiste a pris connaissance avec une attention particulière de l'information du Conseil communal au sujet des comptes 2023 et de l'octroi contesté d'une indemnité extraordinaire à deux de ses membres. Il votera évidemment à l'unanimité en faveur de l'arrêté proposé par le Conseil communal. À l'unanimité, mais sans enthousiasme.

L'évidence d'une acceptation tient du bon sens : tout travail mérite salaire. Il en va de même pour tout travail supplémentaire. La rémunération extraordinaire dont ont bénéficié deux membres du Conseil communal de la dernière législature se fonde sur l'engagement dont ils ont, chacune et chacun, fait preuve durant une partie de leur mandat. Ce travail est avéré et il a été valorisé justement.

Sur le fond de la décision, qui a par ailleurs été prise par l'ancien Conseil communal en l'absence des deux membres concernés, il n'y a donc pas d'irrégularité. C'est ce que démontre le présent rapport.

Cependant, nous nous plierons à cet exercice de vote avec une pointe d'amertume qui se prononce lorsque nous pensons au dénigrement que cette affaire vaut aux deux intéressés qui ont effectué leur mission, et plus encore, avec un dévouement remarquable. Le peu d'engouement que connaît notre groupe dans le traitement de cette question relève également de la manière dont l'octroi de ce crédit a été mené. Reposant sur des bases réglementaires peu claires, celui-ci aurait dû être soumis effectivement à la Commission de gestion et des finances. Nous déplorons ce manquement de la part de l'ancien Conseil communal, qui l'a d'ailleurs lui-même reconnu. Relevons avec satisfaction que notre nouvel exécutif a d'ores et déjà envisagé les modifications légales utiles pour que ces situations soient dorénavant traitées avec toute la rigueur nécessaire.

Mais un défaut mineur de forme ne saurait remettre en cause le fond de la question : les heures supplémentaires effectuées méritent-elles d'être rémunérées ? Évidemment oui, comme dans n'importe quelle autre situation professionnelle.

Madame la Présidente, chers et chères collègues, nous entamons une nouvelle législature. Plusieurs enjeux importants font face et Boudry a besoin de pouvoirs exécutif et législatif forts et unis pour les relever. Mettre d'emblée en péril la collégialité politique indispensable ne serait pas digne. L'image et la crédibilité de notre commune sont également en jeu. Soyons raisonnables et acceptons les comptes 2023 ainsi que l'arrêté proposé. Je vous remercie de votre attention.

M. P. Pedimina (au nom du groupe PLR) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, le groupe PLR a lu le rapport sur la rémunération des mandats temporaires 2023 et son complément récapitulatif les étapes.

Le PLR maintient les propos tenus lors du CG du 24 juin 24 et maintient son refus à ces rémunérations.

Néanmoins, en lisant ces deux documents, le PLR est stupéfait par le manque de respect/collégialité au Conseil Général, respectivement aux Conseillères générales et Conseillers généraux et à l'organisation de l'institution communale. Car le Conseil communal ne se remet pas en cause lorsque le service des Communes écrit qu'il n'est pas du tout habituel et qu'il n'a pas souvenir ou expérience de précédents dans le canton au cours de ces dernières années où des mandats temporaires rétribués par la Commune soient confiés à certains membres de l'exécutif.

Car à la lecture de la conclusion dudit rapport, le Conseil communal reporte la responsabilité de cet abus d'autorité du Conseil communal au Conseil général en lui disant de se taire car cette situation désunirait notre Commune et modifierait notre imposition. Nous rappelons que le propre et la force de notre Conseil général est de débattre librement et de prendre des décisions sur des propositions

du Conseil communal, des Commissions et des Conseils généraux et non de valider des décisions du Conseil communal déjà appliquées abusivement.

Car à la lecture du rapport complémentaire, la Commission de gestion et des finances a proposé une réduction des rémunérations tout autant justifiée ou non-justifiée que celles du Conseil communal, mais le Conseil communal n'en a pas tenu compte restant obtus sur sa position.

Car le Conseil communal cherche des justifications dans l'interprétation des règlements communaux et cherche un vice de forme. Le Conseil communal ne comprend pas que le maintien de ces rémunérations est une grave faute politique.

Les faits sont que le Conseil communal, sans scrupule, s'est attribué des rémunérations à la fin de l'année 2023, sans demande et sans explication au législatif. Comptablement, le Conseil communal a inscrit le montant de CHF 36'000.00 sur une ligne aux comptes 2023. Aucun commentaire dans le rapport. C'est à la suite de la découverte de cet abus par les Conseillers généraux, que le Conseil communal rétro-pédale pour justifier ces rémunérations abusives.

Nous rappelons qu'il s'agit de rémunérations supplémentaires versées, en fin d'année 2023, à deux membres du Conseil Communal, de 2 x CHF 18'000.00 pour des tâches, selon le Conseil communal, sortant du mandat de Conseiller·ère communal·e.

Nous rappelons que le Conseil communal, en 2023, était au complet avec 5 Conseillers·ères communaux et que ces 5 Conseillers·ères communaux représentent un collège qui se répartit les tâches communales à sa convenance et se suppléent selon les besoins. Donc, ces activités extraordinaires pouvaient être discutées et réparties au sein du collège pour éviter une surcharge de travail (à voir si cela a été fait ?).

Le Conseil communal considère que le suivi du dossier de la fusion des Communes est lié à un mandat temporaire, d'un montant de CHF 18'000.00, revendiquant un nombre de séance énorme de plus de 70 séances pour la période de janvier à novembre 2023. Ce dossier hautement politique, validé par notre Conseil général à deux reprises en août 2020 et en mars 2022 par des arrêtés, n'a jamais fait partie d'un mandat extraordinaire pour le Conseil communal et n'a jamais été présenté ainsi. Aucun Conseil communal du Canton concerné n'a exigé une rémunération extraordinaire pour le suivi d'une fusion, encore moins nos Conseils communaux précédents, qui plus est, avaient des rémunérations bien plus faibles. De plus, en comparaison et en reprenant les 70 séances de travail au tarif du Conseil général à CHF 65.00/séance, la rémunération extraordinaire serait de CHF 4'550.00 et non de CHF 18'000.00.

Le Conseil communal considère que le manque de ressources communales justifie l'implication extraordinaire du Conseil communal. Mais le fait de s'impliquer dans son travail ne justifie aucunement un mandat temporaire sachant que des mandats pour palier à ce manque de ressources ont été attribués. Pour prétendre à un mandat, faut-il encore définir le cadre du mandat, les compétences nécessaires et l'objectif à atteindre. Ces dispositions n'ont pas été respectées. Le fait de partir tête baissée sans organisation, sans compétences financières, juridiques, comptables ou de gestion ne justifie aucunement le droit à un mandat temporaire comme un professionnel peut l'exiger.

Avec ces considérations du Conseil communal, où commence un mandat temporaire ? Pourquoi, n'y-a-t-il pas eu d'autre rémunération pour la gestion et le renfort à la petite enfance ou pour le suivi sécuritaire vis-à-vis du centre d'asile ou pour le développement du PAL, où nous arrêtons-nous ? Le PLR s'oppose à ces considérations vicieuses et le service des Communes confirme l'incompréhension.

Il est écrit dans le rapport que les intéressés n'avaient jamais déposés de demande d'indemnisation de leurs mandats temporaires, ce qui prouve bien le rétropédalage du Conseil communal pour argumenter ces rémunérations abusives. Par conséquent, s'ils ne les ont pas demandés, ces montants ne devaient pas être perçus et donc ils doivent être restitués.

Malheureusement, voyant les forces politiques de notre Conseil général, le Conseil communal opte pour le maintien de ces rémunérations abusives. Malgré cela et en minorité au sein de notre Conseil général, le PLR s'y opposera car, en résumé, s'attribuer des mandats temporaires sans fondement et sans compétences n'est pas acceptable et s'accorder un dépassement de crédit pour se verser un salaire supplémentaire dépasse notre intégrité.

Ne voulant pas renvoyer, à nouveau, les comptes 2023 en Commission de gestion et des finances et en voulant respecter les dispositions cantonales liées au délai de remise des comptes, le PLR proposera un amendement à l'arrêté soumis au CG. Merci pour votre attention.

M. S. Rossetti (au nom du groupe des Vert-e-s) : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je commencerais par exprimer, comme vous tous, ma préoccupation de la gestion du dossier en question par le Conseil précédent. Nous tenons à souligner que nous sommes profondément déçus par la gestion de ces versements et qu'il ait fallu l'intervention bienvenue du PLR pour que celle-ci soit mise à plat. Nous attendons donc du Conseil actuel qu'il prenne, et a déjà pris, des mesures concrètes pour garantir que des erreurs similaires ne se produisent plus à l'avenir.

Nous ferons aussi pression pour que le législatif travaille en ce sens dans la commission *ad hoc* dès que possible. En outre, nous tenons à préciser que nous ne pouvons pas soutenir un remboursement dans cette affaire. Un tel remboursement sera inévitablement interprété comme un aveu de culpabilité de la part de personnes absentes au moment des faits et innocentes de quelques erreurs que ce soit ; de plus, pour un travail qui a été effectué.

Il est important de ne pas confondre justice et punition et nous pensons que toute décision prise doit rester juste et équitable pour toutes les parties impliquées.

En effet, un remboursement mettrait en cause les personnes qui n'étaient même pas élues lors des faits et je souligne là le risque évident que le Conseil communal impose suite à une telle décision. Accepter ce risque est inadmissible de la part d'élus dans ce qui reste principalement un problème d'interprétation de règlement.

Finalement, pour clore ce dossier et passer enfin aux nombreux travaux nécessaires à la vie de notre commune, notre groupe accepte à l'unanimité le rapport du Conseil communal, ainsi que les comptes 2023 tels que présentés. Il est parfois nécessaire de faire preuve de maturité et de retenue quand nos actions, même si de bon fond, provoqueront inévitablement plus de mal que de bien. Ainsi, nous vous exhortons à voter en faveur du rapport, ou à défaut à vous abstenir.

M. F. Vicario (au nom de la CGF) : Madame la Présidente, ce maintien de cette rémunération par le Conseil communal a étonné les commissaires. Pour donner suite à notre réunion du 19 août 2024, il a été convenu que le remboursement de la partie dépassant le 1/1000 du montant total des charges du budget 2023 serait effectué. Au cours de la réunion du 9 septembre, de nombreuses incompréhensions et interrogations ont été soulevées sans parvenir à une réponse concrète. Finalement, le Conseil communal demande à la Commission de gestion et des finances d'amender l'arrêté concernant ce sujet et la Commission de gestion et des finances demande un rapport supplémentaire au Conseil communal. Le vote de la CGF a porté seulement sur un ajout au rapport du Conseil communal par 5 voix pour et 1 abstention.

Mme P. Preisig Ducommun (Présidente) : Dans l'ordre, il faudra d'abord que nous votions l'amendement proposé par le PLR.

L'amendement est annexé au présent procès-verbal (annexe 1).

Le temps de pouvoir afficher l'amendement à l'écran, M. D. Musitelli donne une précision oralement.

M. D. Musitelli (au nom du PLR) : Cet amendement est l'amendement-type qui avait été proposé dans le deuxième rapport que vous avez reçu en la matière. C'est le même texte, mais dans la proposition, l'amendement était de CHF 4'000.00 et là, l'amendement est de CHF 36'000.00. Il n'y a pas d'autres modifications, c'est l'amendement-type pour ce genre de situation. Et s'il est accepté, il aurait l'avantage suivant : c'est qu'il ne modifierait en rien les comptes 2023, vu que ces derniers, dans tous les cas, sont acceptés et que le montant a été payé à ce moment-là. Cela amènerait une modification en 2024. C'est cela qui est proposé.

L'amendement est affiché. Il demande le remboursement total de la rémunération extraordinaire, dont le montant serait porté aux comptes 2024, en tant que revenu extraordinaire de CHF 36'000.00. Ce revenu est imputé au compte de fonctionnement « 01200, Conseil communal », sous la nature « 48300.00, Revenus divers extraordinaires ».

M. N. Rousseau (au nom du groupe PS) : Madame la Présidente, cet amendement pose un certain nombre de problèmes juridiques et techniques. Si vous le permettez, nous demandons une suspension de séance.

Interruption de séance accordée pour 10 min.

La séance reprend à 21h10.

M. D. Musitelli (en son nom) : J'aimerais encore apporter un commentaire à titre personnel. Aujourd'hui, nous avons deux questions qui peuvent se poser. La première, c'est une question de forme, est-ce légal, pas légal, est-ce que demander un remboursement c'est légal de cette manière ou non ? Là, je vous dirais que nous avons un magnifique exemple du règlement de Schrödinger : « c'est légal et c'est pas légal ! ». Il n'y a pas de bases légales, c'est finalement à nous de décider, en toute connaissance de cause, en toute conscience, que cela devienne légal, autant ce versement, que la question du remboursement. Ce sera à nous de voir, ce sera à nous de le décider.

Actuellement, nous faisons face à une problématique de fond : la vision du fonctionnement qui peut diverger. En effet, dans certains cas, il existe des cadres, que ce soit dans le secteur privé ou public, qui, à un certain niveau de fonction, ne sont pas soumis à un système de badging ni à des heures supplémentaires. La question se pose alors : un conseiller communal doit-il être considéré comme un fonctionnaire à l'égal d'un cadre, sans heures supplémentaires ? Chacun a sa propre perspective à ce sujet, et c'est ce que nous devons trancher aujourd'hui.

À titre personnel, en tant que néophyte en politique, je suis quelque peu gêné par le dégât d'image que cette situation engendre. Cette problématique est connue depuis plusieurs mois. Nous avons déjà constaté que le fait que l'exécutif se soit octroyé une indemnité pour un mandat a suscité des réactions négatives dans la population. Se pose désormais la question : en justifiant cette indemnisation a posteriori, cela suffira-t-il à apaiser les tensions ? Légalement, cela résoudra la situation, c'est une évidence. Cependant, ma crainte est que cela renforce le doute et la méfiance légitimes que la population pourrait ressentir envers la politique. Par "légitime", je précise que je ne sous-entends pas que ces sentiments soient forcément justifiés ; il nous revient de décider de leur justification, mais ils sont compréhensibles.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à la même situation qu'à la dernière séance : il s'agit d'un choix, oui ou non. Je trouve regrettable que nous n'ayons pas réussi à trouver une autre solution. En existe-t-il une ? C'est une autre question. Je me suis également demandé, et cela reste une vision personnelle, si le remboursement pourrait être perçu comme un aveu de culpabilité. Je ne l'avais pas envisagé sous cet angle auparavant, mais j'entends désormais ce raisonnement.

Mais comme je l'avais vu, moi, en arrivant à Boudry récemment, si je fais une analogie avec le secteur privé : imaginez recevoir un bonus non sollicité de la part des ressources humaines, puis, quelque temps après, que le patron vous informe qu'il s'agissait d'une erreur. Bien sûr, des questions légales se poseraient quant à la récupération de cette somme, mais la situation serait comparable. Le Conseil général vient alors demander si nous sommes d'accord avec ce qui a été fait. Si la personne qui a perçu un bonus non attendu décide de le rembourser, je ne vois pas cela comme un aveu de responsabilité. C'est plutôt une constatation qu'une erreur a pu être commise. Peu importe comment nous interprétons cela, il est évident que cet argent n'aurait pas dû être versé, selon notre point de vue.

Pour moi, le remboursement ne doit pas être interprété comme un aveu de culpabilité de la part des personnes concernées. C'est une simple observation d'une situation qui mérite d'être rectifiée. Ma grande crainte est que, si nous acceptons un arrêté avec un amendement, cela risque d'aggraver la perception négative que la population a de la politique. À force de renforcer ce sentiment de défiance, cela m'inquiète. Je pense qu'un remboursement, alors qu'il n'y a pas de responsabilité établie, pourrait, au contraire, permettre de repartir sur de meilleures bases.

C'est pourquoi je propose d'accepter l'amendement, qu'il soit légal ou non, car il nous appartient de décider de la validation des CHF 36'000.00 ou du remboursement.

M. R. Dubois (au nom du PS) : À vouloir se conformer au légalisme sur ce sujet depuis plusieurs séances, encore faudrait-il le faire correctement. Nous venons d'entendre que la question de la légalité de cet amendement se pose. Cet amendement vise à légaliser une situation que le groupe PLR qualifie de non légale ou d'illicite, et c'est là que réside le cœur du problème. Pour notre groupe, la légalité de cet amendement est réellement douteuse. Nous cherchons à inscrire dans les comptes de cette année, qui n'est pas encore terminée, un montant alors qu'il est impossible d'amender des comptes. Les comptes reflètent une situation, et le législatif ne peut pas modifier des comptes. En l'occurrence, nous souhaitons inscrire un revenu de X francs qui n'est pas encore entré dans la Commune. Cela n'a absolument aucun sens d'un point de vue juridique. Cet amendement ne constitue pas une base pour demander un remboursement aux deux personnes concernées.

Nous mélangeons ici les responsabilités. Le groupe PLR a évoqué une faute politique, et je peux comprendre cette assertion. Toutefois, reconnaître une faute politique et demander un remboursement à deux personnes privées par le biais d'un arrêté du Conseil général sont deux choses complètement différentes. Si cet arrêté est voté, il ne servira pas de fondement pour demander un remboursement, mais simplement pour indiquer que le Conseil général souhaite inscrire un montant dans les comptes, ce qui, encore une fois, ne relève pas de ses compétences financières.

Quant aux dégâts d'image, je tiens à souligner que ceux-ci peuvent également être liés à la manière dont la situation a été gérée, tant par le Conseil communal que par le Conseil général par la suite. Comme l'a mentionné le rapporteur du groupe PLR, des termes tels que « abus » et « vicieux » ont été employés, remettant en cause les compétences de l'ancien Conseil communal. Je ne peux pas accepter cela de la part d'un groupe qui, lors de la dernière législature, a élu unanimement le Conseil communal et n'a jamais remis en question les conseillers et conseillères. Maintenant, on prétend que ces personnes n'avaient pas les compétences requises et ont agi de manière abusive. Le terme « vicieux », en particulier, dépasse clairement les limites du respect que la Présidente a appelé à maintenir en début de séance.

Prétendre que nos élus agissent de manière vicieuse alors que nous les élisons à l'unanimité, cela appelle à un minimum de cohérence. Soit nous arrêtons d'élire unanimement nos membres du Conseil communal, soit nous remettons en question leur nomination au départ, soit nous leur faisons confiance et les traitons avec le respect qui leur est dû, comme nous devrions le faire au sein de ce Conseil. Je suis vraiment choqué par ces propos, qui vont inévitablement attirer l'opprobre populaire et l'attention des médias. Lorsque nos conseillers sont qualifiés de vicieux et d'abusifs, les médias s'y intéressent, et la population en vient à croire qu'il y a effectivement un abus dans cette situation. Cette affaire aurait pu être traitée de manière beaucoup plus digne pour notre législatif.

Mme P. Preisig Ducommun (Présidente) : Je vous propose de voter maintenant tout d'abord l'article 2, l'amendement proposé par le PLR, qui traite des comptes 2024 comme nous l'avons soulevé, et en deuxième, nous mettrons au vote l'arrêté proposé par le Conseil communal.

Au vote, l'amendement est refusé par 19 voix contre 15 et 4 absentions.

Au vote, l'arrêté proposé par le Conseil communal est accepté par 18 voix contre 15 et 5 absentions.

La Présidente demande d'aller rechercher Mme et M. Piscopiello. La majorité repasse à 21.

7. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la gestion et les comptes de l'année 2023 - 2^e version

Mme R. Piscopiello (CC) : Madame la Présidente, je serais brève puisque je vous avais déjà fait un compte-rendu de l'année écoulée en juin. Néanmoins, je tiens à remercier le service financier car, malgré un effectif réduit, il a dû refaire tout le travail des comptes, puisque lorsqu'un chiffre est modifié, il y a des répercussions sur plusieurs tableaux, donc merci beaucoup ! Nous avons tenu compte de l'amendement qui a eu lieu au mois de juin. Le grand changement de cette version, c'est la modification portée sur le préfinancement du collège de Vauvilliers, ce qui a induit un excédent de revenus qui est maintenant porté à CHF 4'415'464.00. Je suis à votre disposition si vous avez des questions supplémentaires.

M. F. Vicario (CGF) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, les commissaires ont approuvé la première version lors de la session du 19 août 2024 et comme la modification ne concernait que le préfinancement du collège de Vauvilliers, les comptes avaient été acceptés par les commissaires.

Au vote, les comptes 2023, 2^e version, sont acceptés par 29 voix contre 6 et 4 abstentions.

8. Rapport du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 152'000.00 TTC ayant pour objet l'assainissement de la station transformatrice « Perreux 2 »

M. G. de Reynier (CC) : Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, les deux prochaines demandes de crédit concernent notre réseau électrique et nous vous proposons exceptionnellement deux stations transformatrices, alors qu'en principe, nous n'en remplaçons qu'une seule par année. La raison provient du fait que nous avons budgété une station et une section de câble moyenne-tension pour les prix presque équivalents et nous n'avons pas utilisé la section de câble MT, nous n'avons pas remplacé de câble MT, dès lors Eli 10 et le Conseil communal, nous vous proposons de remplacer deux stations cette même année. Les deux rapports sont rédigés de la même manière, je vous invite à vous y référer. Vous verrez qu'il y a des petites différences au niveau du génie civil, concernant le matériel. Comme je l'ai expliqué à la Commission de gestion et des finances, pour le réseau électrique comme

celui de Boudry, il est bien de régulièrement procéder à ces transformations qui ne sont pas urgentes, mais chaque année, nous en faisons une pour rester dans le rythme et ainsi maintenir la valeur du réseau. Je suis à disposition pour des questions particulières.

M. F. Vicario (au nom de la CGF) : Il n'y a pas d'urgence à assainir ces deux armoires électriques, mais il serait préférable d'en rénover chaque année pour maintenir notre réseau électrique en bon état de fonctionnement. Les deux demandes de crédit ont été acceptées à l'unanimité par la commission.

M. N. Rousseau (au nom du groupe PS) : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nous avons une réaction pour les deux rapports électriques. Cela nous paraît absolument indispensable de procéder à ces remplacements pour le bon état de notre réseau électrique. Nous remercions le Conseil communal d'avoir limité les frais, notamment dans les gros œuvres. Ces remplacements sont des investissements pour l'avenir. Le deuxième est d'ailleurs tout autant indispensable car il est plus ancien, il date des années 1980, si j'ai bien lu, alors que le premier date des années 1990. Nous accepterons donc ces rapports à l'unanimité avec remerciements au Conseil communal.

Mme J. Koller (au nom du groupe Vert-e-s) : Madame la Présidente, je crois que tout a été dit. Nous ne pouvons que confirmer qu'il est bienvenu de faire ce type d'assainissement de manière régulière et que c'est un investissement sur le long terme pour la Commune.

M. D. Musitelli (au nom du groupe PLR) : En effet, le groupe acceptera à l'unanimité les deux rapports, et à titre personnel, j'espère que la Commune aura les forces vives pour suivre tous ces projets.

Au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

9. Rapport du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 125'000.00 TTC ayant pour objet l'assainissement de la station transformatrice « La Plaine »

Mme P. Preisig Ducommun (Présidente) : Je passe directement à la lecture de l'arrêté, puisque tous les groupes ont donné leur avis pour les deux rapports en même temps.

Au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité.

10. Compte-rendu de la commission de gestion et des finances de la Ville et Commune de Boudry relatif à l'approbation d'une demande de crédit extraordinaire de CHF 225'000.00 pour la stabilisation du versant Marfaux - approuvé par la CGF le 19.08.2024, selon l'art. 100, al. 5 RGC

M. F. Vicario (au nom de la CGF) : En ce qui concerne la demande de crédit supplémentaire et urgente pour le Versant Marfaux, le Conseil communal nous a informés le 19 août 2024 de la difficulté d'accès à la zone des travaux, ainsi que de l'estimation sous-estimée du bureau d'ingénieur. La demande a été faite en urgence, car les travaux doivent commencer impérativement cette année pour bénéficier des subventions de la Confédération et du Canton. Ils représentent 70% du montant des travaux et doivent débuter en septembre afin de progresser avant la période hivernale. La demande de crédit urgente a été approuvée à l'unanimité par la Commission et n'est pas soumise à un vote du Conseil général.

11. Interpellations

Il n'y a pas d'interpellations.

12. Informations du Conseil communal et du bureau du Conseil général

Mme P. Preisig Ducommun (Présidente) : Je prends la parole pour vous donner les informations du bureau du Conseil général. Il a été décidé que les informations du Conseil communal allaient transiter vers le bureau du Conseil général et que le bureau serait l'informateur de tous les membres. Le bureau a déjà pas mal travaillé. Il s'est réuni pour une première séance.

Je dois vous informer de deux dates :

- Le lundi 21 octobre, c'est une séance d'information à l'attention des membres du Conseil général et des suppléant-e-s. Elle aura lieu à la salle des Buchilles, à 19h00. Un flyer est à disposition sur ECHO.
- Le mercredi 30 octobre, une séance qui sera organisée par Objectif.ne, à la salle de spectacles de Boudry à 17h. Le thème est le suivant : Abstentionnisme, apathie citoyenne ou défiance envers le politique ? Cette information a été envoyée dans les groupes par les membres du bureau. Un flyer sera également mis sur ECHO et l'inscription se fait via le QR code qui se trouve sur le flyer.

Je vous encourage à participer à ces soirées d'information. Il y en aura tout au long de l'année.

Encore une dernière information, par rapport à la suppléance. Le bureau s'est réuni, a pas mal débattu de cette suppléance et je vous ai déjà informé de ce qui avait été décidé. Le bureau va faire un document qui traite du fonctionnement du Conseil général et de la manière de s'excuser, de son absence, afin de pouvoir gérer la suppléance de manière simple et efficace. C'est la première fois que nous expérimentons cette suppléance.

Nous vous transmettrons prochainement un document qui résumera toutes les informations, édité par le bureau, et qui sera mis sur ECHO. Ce dernier comprendra également toutes les adresses e-mail. Merci de votre attention.

13. Questions

Mme J. Koller (en son nom) : Le chemin piétonnier qui relie Boudry et Cortaillod, le chemin des Rochettes, lorsque nous avons voté le crédit, nous avons parlé d'installer des poubelles, une voire deux, mais en tout cas une le long du chemin pour éviter les déchets. Est-ce que cela a été prévu ?

M. G. de Reynier (CC) : Nous ne savons pas, mais nous allons nous renseigner.

M. N. Rousseau (en son nom) : Nous avons parlé tout à l'heure des travaux le long de l'Areuse. Etant marcheur, un pénitent, j'observe qu'entre la gare du tram et l'arrêt de la Tuillière, la berge du côté Cortaillod à tendance à descendre de façon un peu inquiétante. Je sais bien que c'est du côté de Cortaillod, mais cela implique quand même la Commune de Boudry. Qu'est-ce que le Conseil communal envisage avec cette situation ?

M. E. Dubois (CC) : On ne domine la nature qu'en lui obéissant.

Il n'y a pas tellement de solution. Sur cet aspect-là, techniquement, nous ne pouvons pas faire grand-chose. On pourra, en revanche, prendre des mesures anti-crues pour protéger nos infrastructures, protéger notre ville, mais nous ne pourrons pas résoudre le problème de glissement et d'érosion sur cette paroi-là. C'est lutter contre le vent.

M. N. Rousseau (en son nom) : Je vous signale juste que si l'effondrement se fait au milieu de la rivière, cela risque de la boucher et de provoquer une inondation.

M. E. Dubois (CC) : Cela fait partie des risques de crues identifiés sur lesquels nous allons faire des travaux en 2026 et 2027.

M. G. de Reynier (CC) : Selon mes informations, il y a une surveillance en place et nous allons essayer d'anticiper avant que cela crée un barrage sur l'Areuse.

M. E. Dubois (CC) : Celui-ci est extrêmement visible, mais il y a des glissements tout le long de l'Areuse. Et le risque est le même partout.

Quelques idées et discussions dans la salle.

Mme P. Preisig-Ducommun (Présidente) : Nous n'allons pas résoudre ici les problèmes techniques des berges de l'Areuse. J'imagine qu'il y a assez de professionnel-le-s qui se penchent sur ce dossier technique, au niveau cantonal.

Mme F. Matthey (en son nom) : Je me demandais s'il serait envisageable, exceptionnellement, de laisser l'éclairage public allumé les nuits de vendredi et samedi, en raison de la fête des Vendanges et des retours nocturnes tardifs de la population en général. J'ai entendu, l'année passée, plusieurs personnes qui se plaignaient et cela a été fait lors de la Boudrysia.

M. G. de Reynier (CC) : C'est possible, oui, toutefois, il faudra vérifier la faisabilité et les coûts.

La présidente lève la séance à 21h54.

Boudry, le 24 octobre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente

La Secrétaire

Pascale Preisig Ducommun

Fanny Matthey

*Annexe 1 : amendement proposé en point 6 par le PLR***LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY**

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,
Vu le règlement général de commune du 31 octobre 2022,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015,
Sur la proposition de la Commission de gestion et des finances,
Entendu le Conseil communal

a r r ê t e**Article
premier :**

¹ Il est inscrit aux comptes de l'exercice 2024 un revenu extraordinaire d'un montant total de CHF 36'000.00, généré par le remboursement partiel des indemnisations pour des mandats temporaires perçues par deux (ex)membres du Conseil communal, durant l'exercice 2023.

² Ce revenu est imputé au compte de fonctionnement « 01200, Conseil communal », sous la nature « 48300.00, Revenus divers extraordinaires ».

Article 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 23 septembre 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

La secrétaire

Pascale Preisig-Ducommun

Fanny Matthey



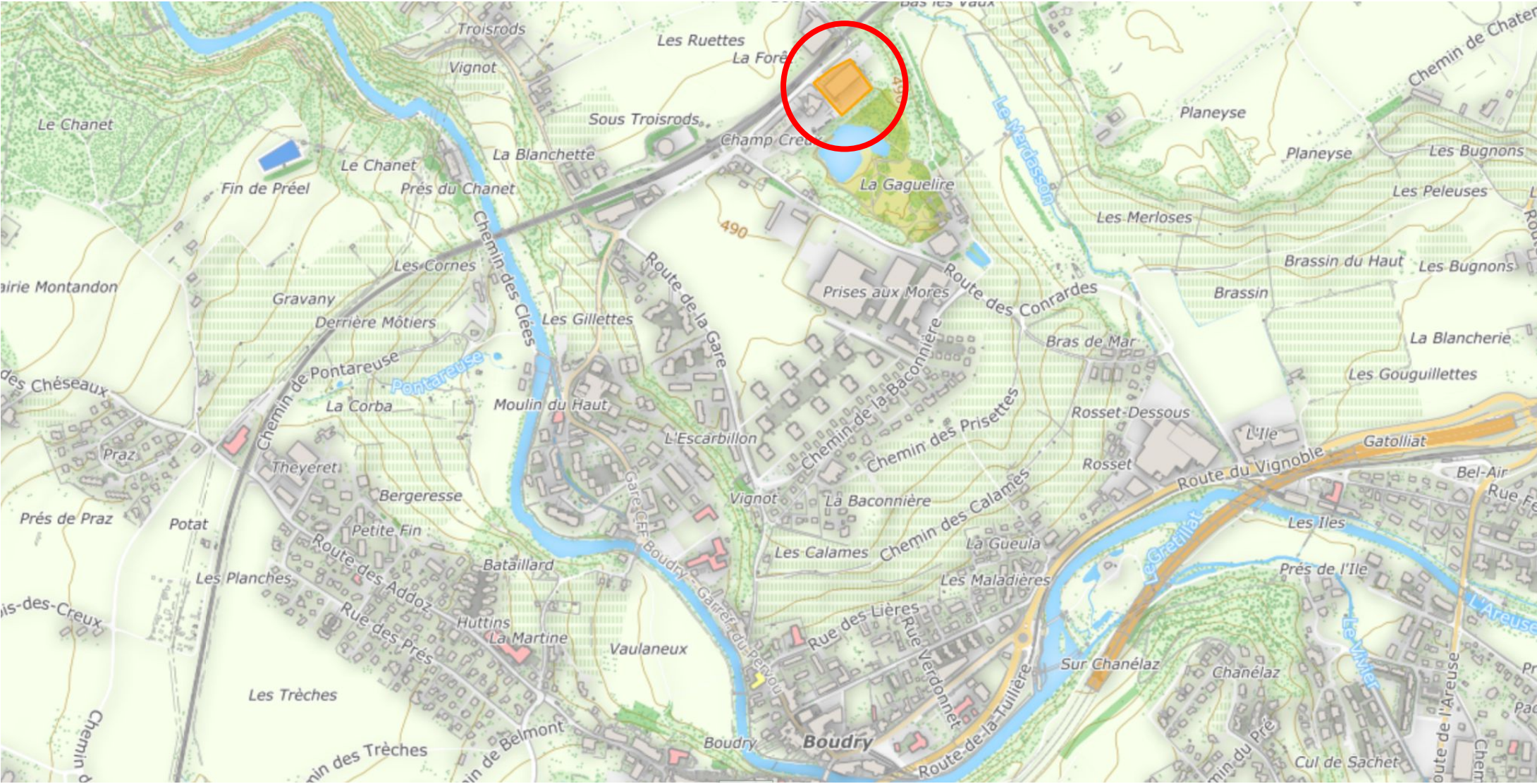
Annexe 2 : présentation d'Urbaplan relative au point 3

Modification du secteur “Champ Creux”

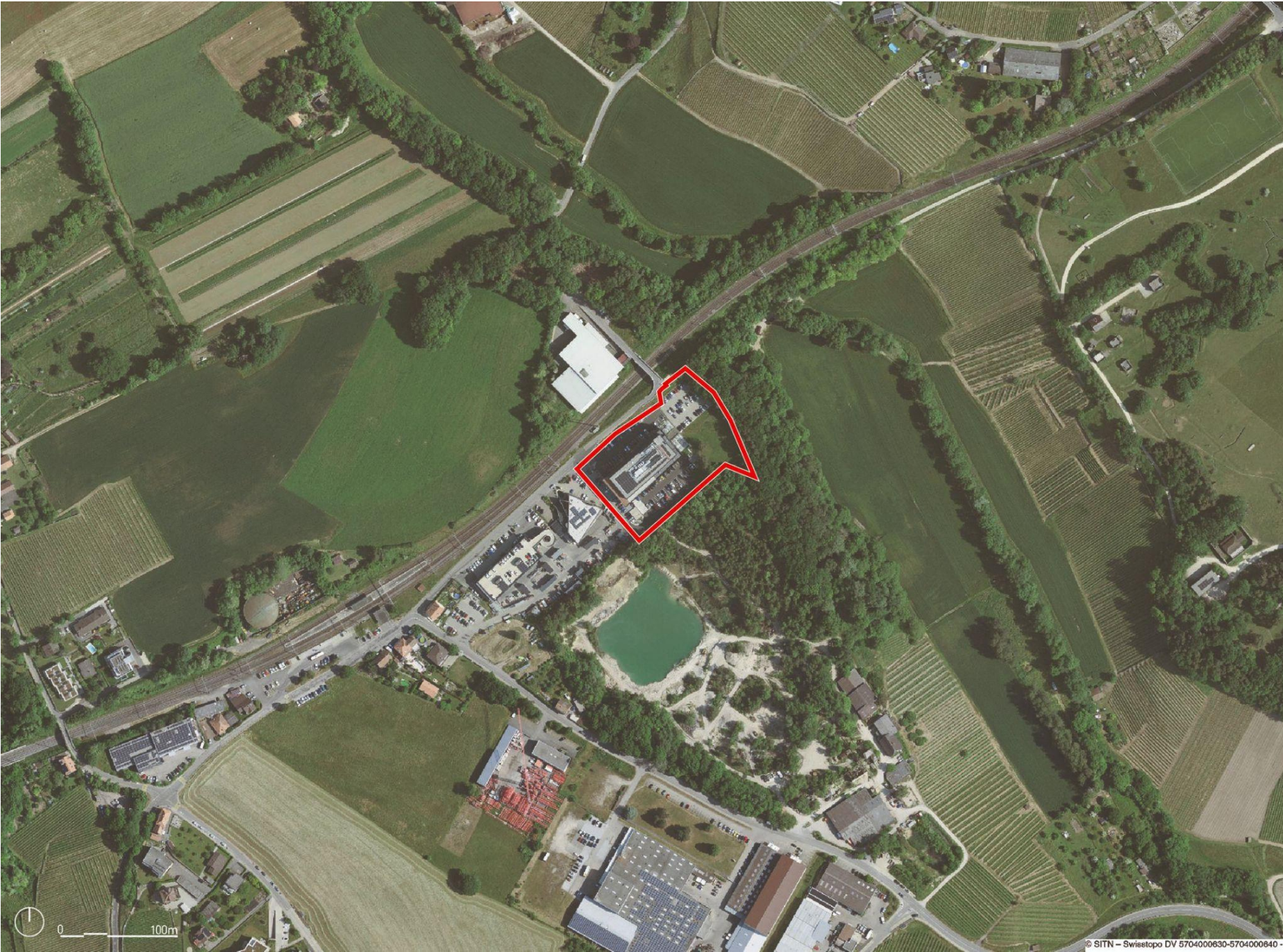
Information publique 30 septembre 2024



Situation



Situation



Rétrospective

2021: Déménagement de l'entreprise Singer de La Chaux-de-Fonds à Boudry

- Extension du stationnement pour répondre aux besoins des employé-e-s

2022: Démarches préliminaires

- Rencontre préalable avec la Commune et les services cantonaux (SPCH, SFFN, NECO, ...)
- Etude de mobilité pour dimensionner le stationnement (Christe & Gygax)
- Identification des enjeux biodiversité sur le secteur
- Validation de la commune et du canton pour la réalisation de la MPAL

2023: Études complémentaires

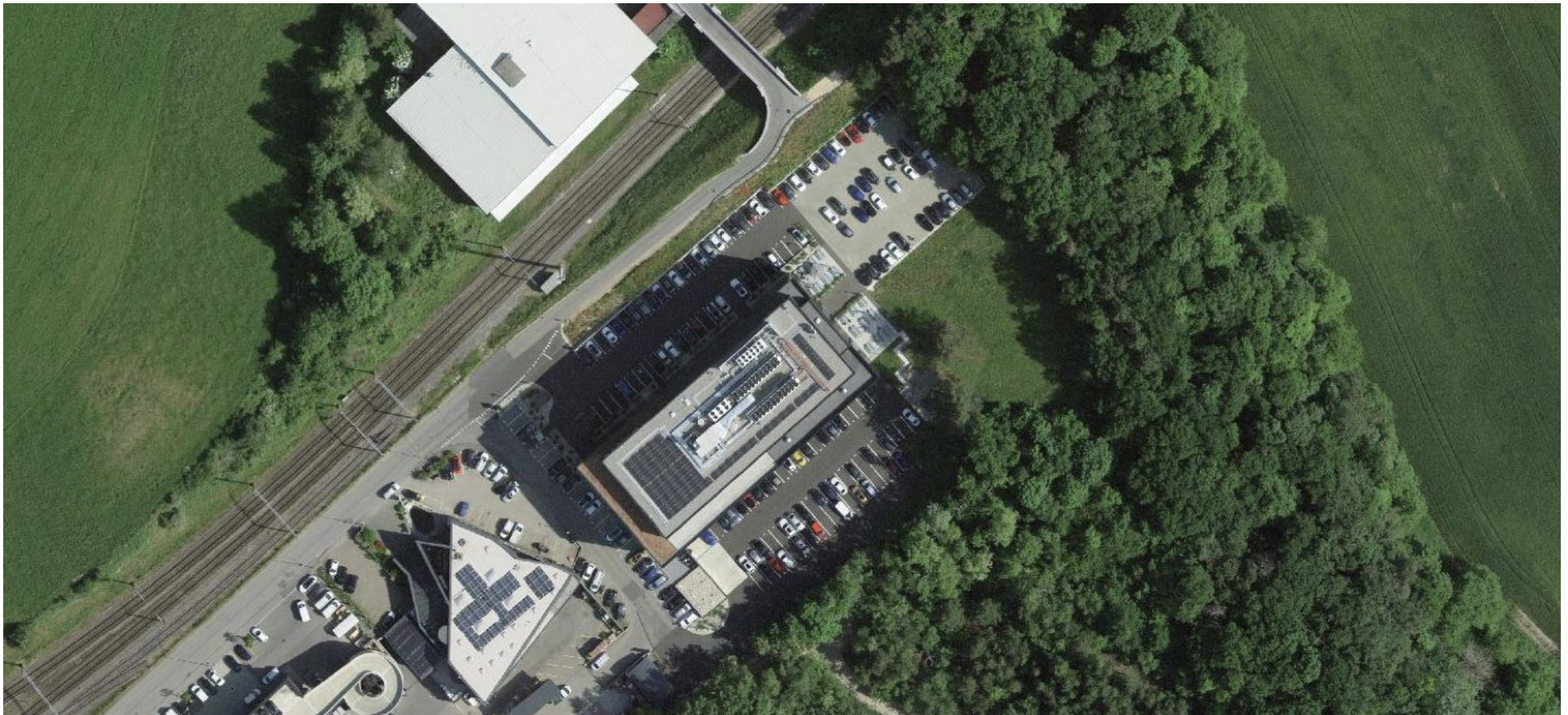
- Etude sur les batraciens à la demande du SFFN (bureau L'Azuré)
- Etude géotechnique liée à la stabilité des talus (YBR Géologues)
- Réévaluation des besoins de l'entreprise Singer et projet d'extension vers l'Est

2024: Procédure de modification partielle du PAL

- Dépôt du dossier à la commune puis au canton pour préavis des services
- Adaptation du dossier
- Passage devant la commission ad hoc (29.08) puis le CG (23.09)
- Information publique (30.09)

Le projet

- Extension du bâtiment sur la partie Est du site (parking)
- Déplacement des places construites en 2021 au sud du site, sur les places actuelles
- Construction d'une structure permettant un étage de parking supplémentaire
- Mise en oeuvre de mesures d'accompagnement afin de réduire la mobilité individuelle
- Définition de mesures d'accompagnement "nature" en coordination avec le SFFN et les associations



Le projet

Pourquoi une extension?

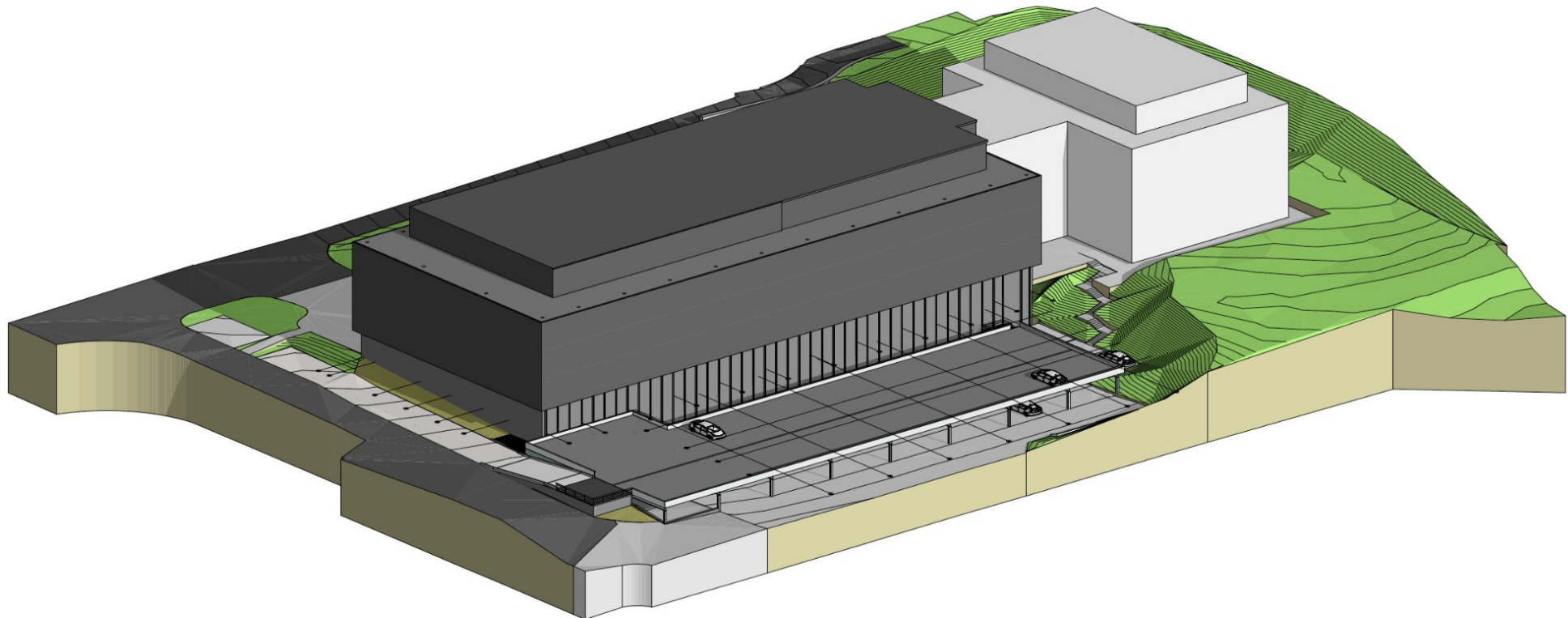
- Les besoins de l'entreprise ont évolué et une augmentation des surfaces de production est nécessaire

Quelle surface d'extension?

- Environ 3'500 m²

Pour quel usage?

- Le nouveau bâtiment comporte une cafétéria, des vestiaires, une salle de repos, un fitness et des locaux administratifs (bureaux)
- De nouvelles surfaces de productions sont ainsi libérées dans le bâtiment principal



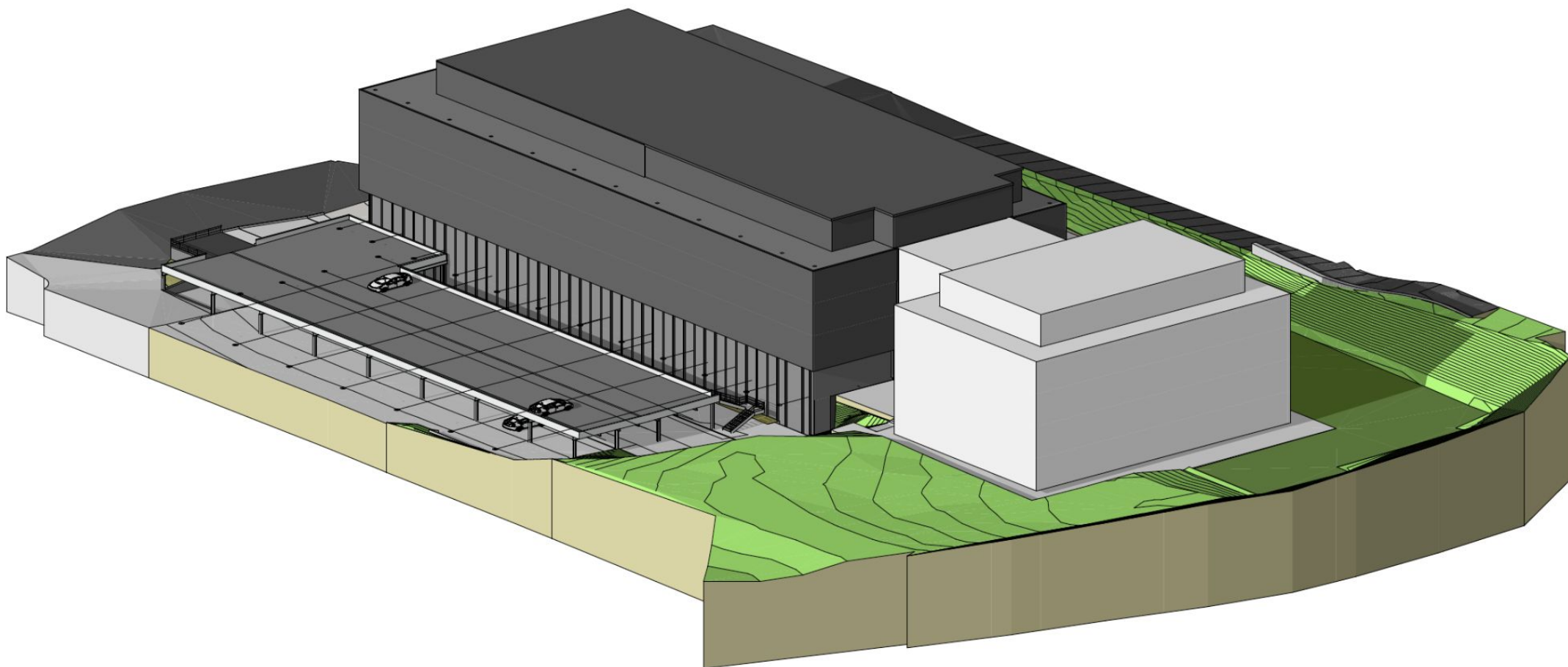
Le projet

Quid du stationnement?

- Le nouveau stationnement est déplacé au sud du bâtiment principal avec la construction d'un deuxième étage sur le parking actuel

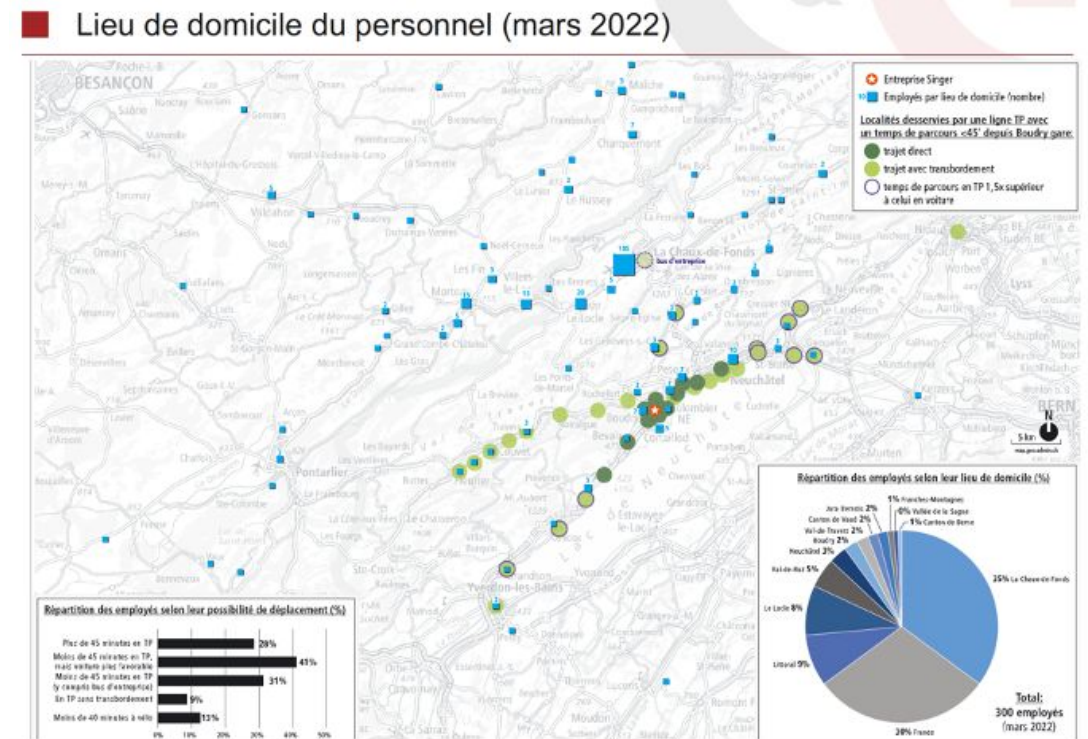
Ce projet est-il définitif?

- Il s'agit d'un avant-projet, une demande de permis de construire doit encore être déposée une fois la MPAL sanctionnée
- Les mesures "nature" doivent être réalisées en parallèle de la construction du bâtiment



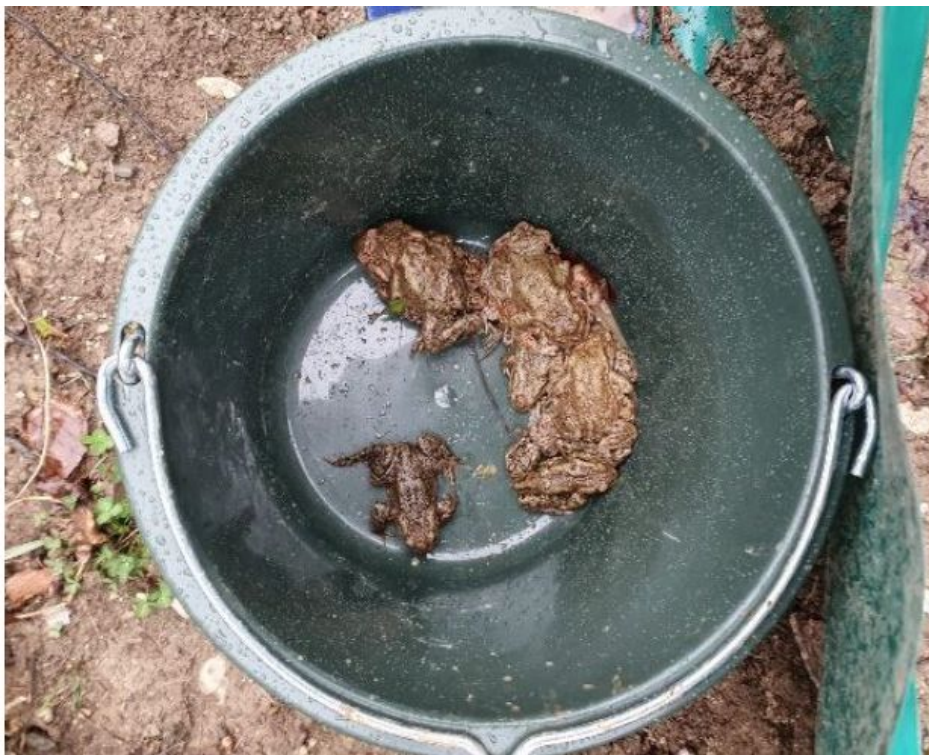
Etude de mobilité Christe & Gygax, 2022

- Analyse des flux des employé-e-s et des possibilités de report modal
- Réalisation d'un plan de mobilité d'entreprise avec des mesures à la clé, réalisées en 2022
 - Création d'une navette (puis deux) d'entreprise entre Boudry et La Chaux-de-Fonds (puis prolongation jusqu'en France)
 - Gratuité de la navette dès août 2022
 - Gratuité du stationnement pour le co-voiturage
 - Subventionnement des abonnements de TP
- Détermination du besoin en places de stationnement pour l'entreprise, validé par le SPCH en 2022
 - 178 places pour les voitures
 - 50 places pour les vélos (35 à court-terme)
 - Des places pour les deux-roues motorisés à déterminer



Etude batraciens, L'Azuré, 2023

- La carrière située au sud du bf de l'entreprise est classée à l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale
- L'étude confirme que les batraciens traversent le site pour rejoindre les étangs de la carrière depuis le Bois Coinchiez, au nord de la voie CFF (relevés effectués en mars 2023)
- La voie CFF constitue un obstacle plus important que le parking



Etude batraciens, L'Azuré, 2023

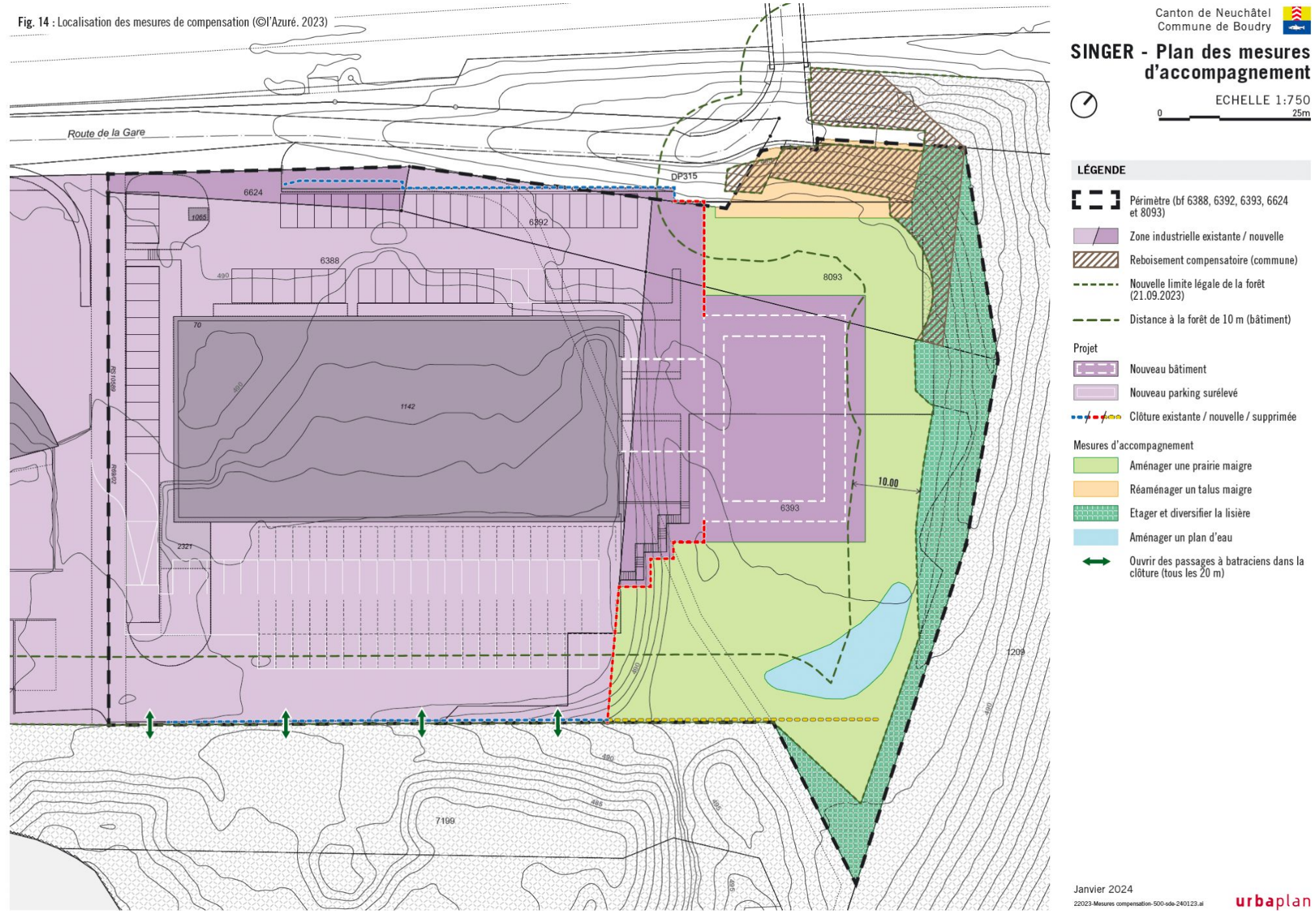
- La carrière située au sud du bf de l'entreprise est classée à l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale
- L'étude confirme que les batraciens traversent le site pour rejoindre les étangs de la carrière depuis le Bois Coinchiez, au nord de la voie CFF (relevés effectués en mars 2023)
- La voie CFF constitue un obstacle plus important que le parking

Objectif des mesures

- Eviter la présence d'amphibiens sur les parkings (risque d'écrasement)
- Améliorer la perméabilité du site pour les amphibiens et éviter toute nouvelle entrave à la migration
- Améliorer la valeur écologique du site pour les amphibiens en aménageant un biotope de compensation et une prairie maigre

Mesures nature

Fig. 14 : Localisation des mesures de compensation (©l'Azuré, 2023)

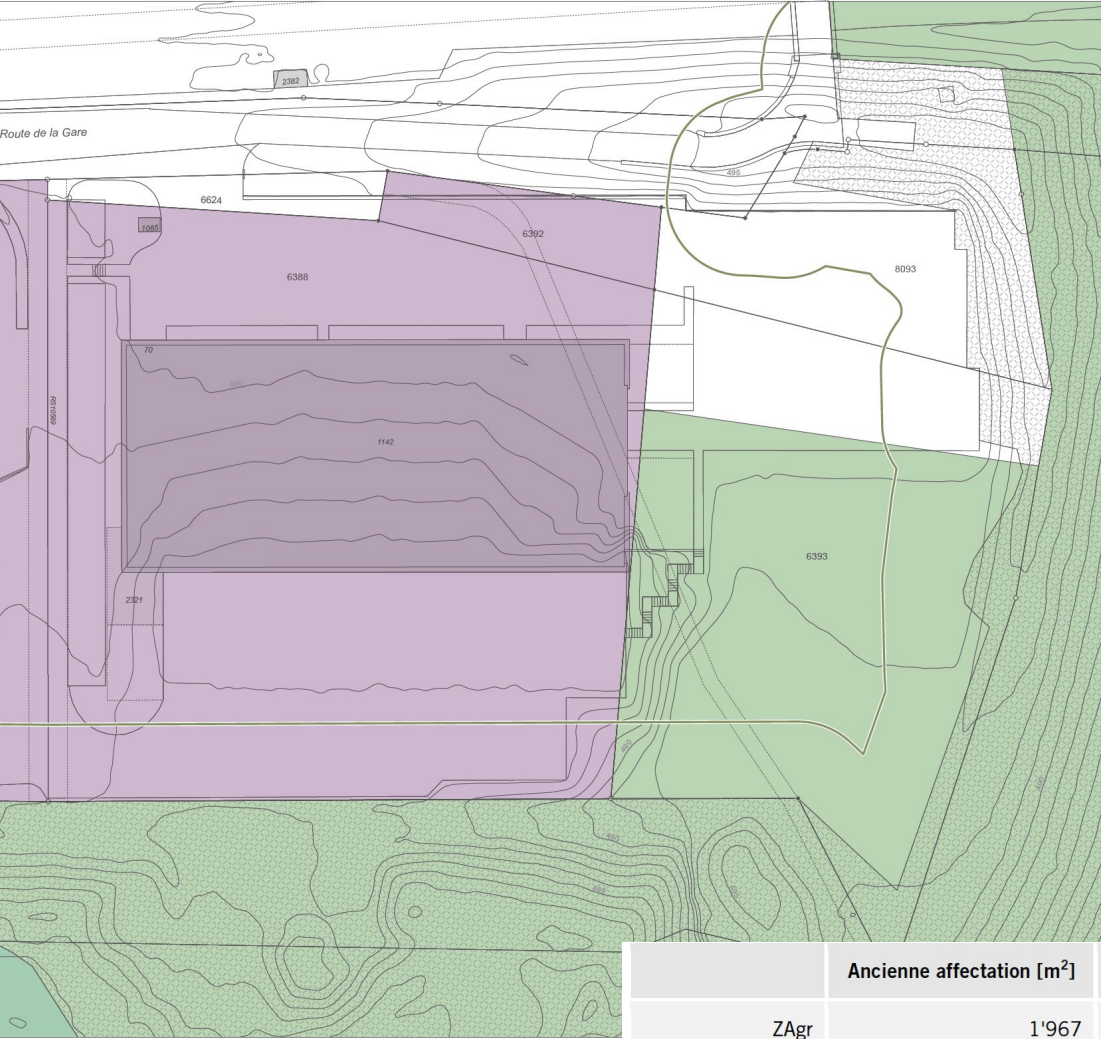


Mesures nature

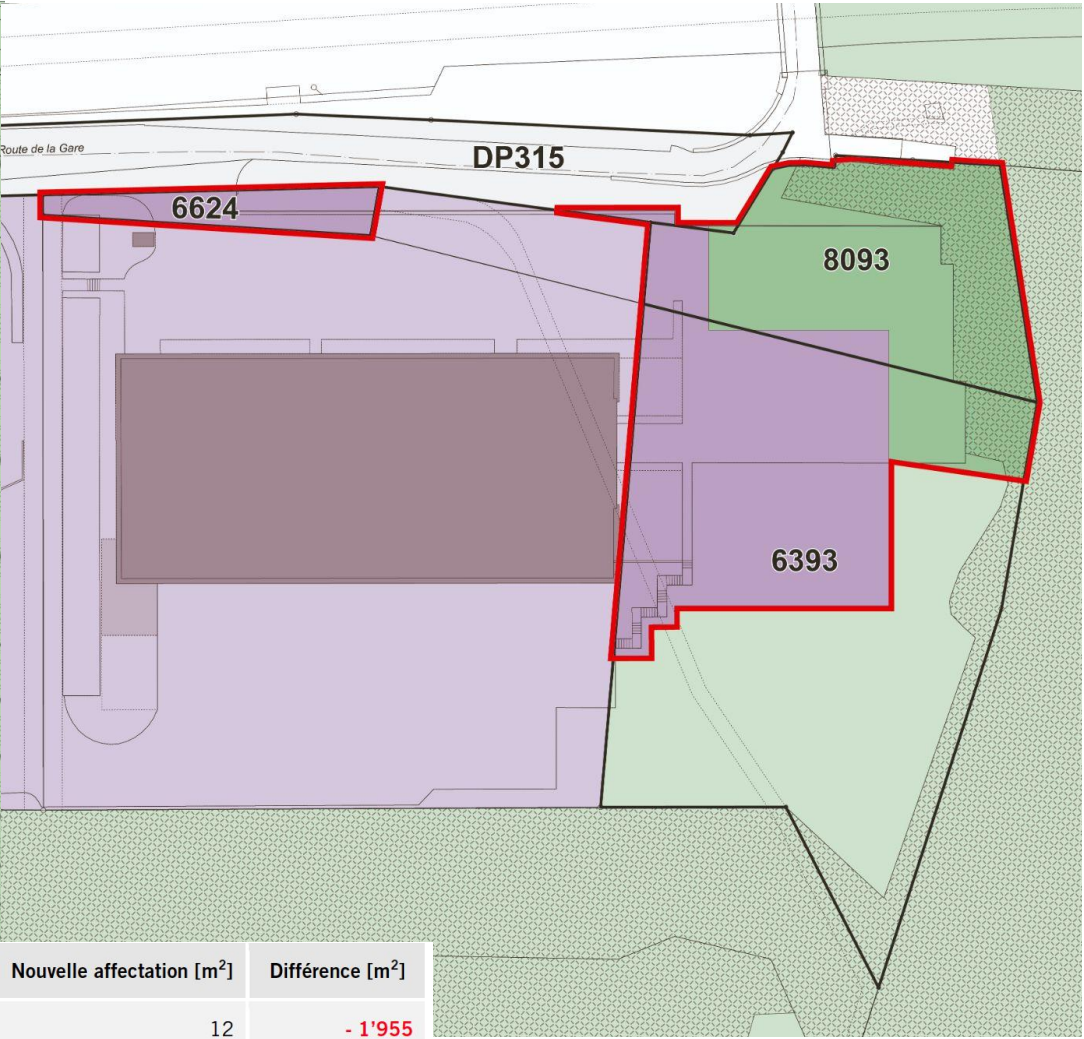
- Création d'un plan d'eau pour les batraciens
- Aménagement d'une prairie maigre de près de 1'800 m²
- Revitalisation des lisières
- Réaménagement d'un talus maigre pour favoriser la pousse d'orchidées (en parallèle du reboisement)
- Rendre les clôtures perméables aux batraciens
- Élaboration d'un cahier des charges pour l'entretien des éléments naturels

Modification du plan d'affectation

Etat actuel



Modification



	Ancienne affectation [m²]	Nouvelle affectation [m²]	Différence [m²]
ZAgr	1'967	12	- 1'955
ZI	0	1'605	+ 1'605
ZP2	2'549	2'919	+ 370
Zone de transport	20	0	- 20

Modification du plan d'affectation

	Ancienne affectation [m²]	Nouvelle affectation [m²]	Différence [m²]
ZAgr	1'967	12	- 1'955
ZI	0	1'605	+ 1'605
ZP2	2'549	2'919	+ 370
Zone de transport	20	0	- 20

Disposition	Projet	PAL	Conformité
TOS	~51%	60% max	oui
Indice d'espaces verts	~10%	15% min	non
Hauteur de corniches	~19 m	10,5 m max	non
Longueur des constructions	100 m	100 m max	oui

→ La demande de permis sera accompagnée d'une demande de dérogation à la hauteur et à l'indice d'espaces verts

Autres éléments traités dans le dossier de MPAL

- Séance avec les associations de défense de l’environnement
- Glissière de sécurité le long de la route au sud des voies CFF (convention commune-CFF)
- Reboisement compensatoire lié aux travaux CFF (par la commune, en parallèle des travaux)
- Convention entre la commune et l’entreprise

Domaines environnementaux	traité	non traité
Air		●
Bruit	●	
Vibrations		●
Rayonnement non ionisant		●
Eaux	●	
Sols	●	
Sites pollués		●
Déchets, substances dangereuses pour l’env.	●	
Organismes dangereux		●
Accidents majeurs	●	
Forêt	●	
Flore, faune, milieux naturels	●	
Paysage	●	
Sites archéologiques		●
Radon		●
Dangers naturels		●
Phase de réalisation (chantier)	●	

Calendrier

Phases	Délai
Dépôt du dossier à la commune	Début février 24
Validation du dossier par le Conseil Communal	février
Dépôt du dossier au SAT par la commune pour examen des services cantonaux	février
Retour du préavis de synthèse du SAT sur la MPAL	8 juillet
Analyse du préavis, coordination avec la commune et le requérant et adaptation du dossier	juillet-août
Signature par le Chef de Département (DDTE)	septembre
Séance du Conseil général (adoption MPAL)	23 septembre
Délai d'annonce préalable de référendum (11 jours)	septembre-octobre
Information publique	30 sept.
Enquête publique (30 jours)	novembre
Traitement des éventuelles oppositions	p.m.
Signature des conventions et inscription au RF	novembre
Approbation et sanction par le Conseil d'État	décembre 24

Merci

urbaplan

lausanne · fribourg · genève · neuchâtel · bern · international
www.urbaplan.ch

